

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 10/06/2026

VOI.26.00.A01784

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
GRANDE-RUE et RUE LUC BRETON

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A01704 en date du 04/06/2026,
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux de réparation de conduites télécom rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers GRANDE-RUE et RUE LUC BRETON

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A01704 en date du 04/06/2026, portant réglementation de la circulation GRANDE-RUE, est abrogé.

Article 2 : Le 15/06/2026, un léger empiètement est instauré, GRANDE-RUE au droit du N°13.

Article 3 : Le 15/06/2026, un fort empiètement est instauré, RUE LUC BRETON au droit du N°3.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 09 JUIN 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

